



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026-04

**Portant réglementation temporaire de fermeture du Chemin de la
Grande Maison - Travaux de curage du Ru**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande formulée par la société LC ASSAINISSEMENT, sous-traitant de la CACPB,

Considérant la réalisation de travaux de curage du ru situé Chemin de la Grande Maison ;

Considérant que ces travaux rendent nécessaire la fermeture temporaire de la voie afin d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des personnels intervenants,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant la durée des travaux, le Chemin de la Grande Maison sera totalement fermé à la circulation des véhicules et aux déplacements des piétons, de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Les travaux auront lieu à compter du 22 janvier, pour une durée de deux 2 jours.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire et du balisage de la zone de travaux sera assurée par le service technique de la commune. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La société LC ASSAINISSEMENT devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du chantier, des agents intervenants et des usagers.

Article 5 : L'arrêté sera affiché en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société LC Assainissement
- L'Association Syndicale Libre Résidence La Tournelle
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 15.01.2026

Chamigny, le 13 janvier 2026

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr